

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU 2 JUIN 2020.

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG.

Membres élus : 38
En exercice : 38
Étaient présents : 38, à savoir :

MM. Pierre LANG
Hubert BUR
Laurent MULLER
Roland RAUSCH
Denis EYL
Laurent PIERRE
André DUPPRE
Michel JACQUES
Frédéric KLASSEN
Bernard PIGNON
Karim BAHFIR
Mohamed BOUMEKIK

Bernard DINE
Marc FRIEDRICH
Alain GRASSO
Jean-Marie HAAS
Laurent KLEINHENTZ
Christian KREVL
Daniel MAYER
Bernard PETRY
Lucien TARILLON
Adrien TUMOLO
Alfred WIRT

MMES. Simone RAMSAIER
Léonce CELKA
Marie ADAMY
Fabienne BEAUVAIS
Samira BOUCHELIGA
Rose FILIPPELLI
Denise HARDER
Jalé IDIZ

Josette KARAS
Francine KOCHEMS
Concetta KOENIG
Danielle LAGRANGE
Patricia MIHELIC
Brigitte SCHLIKLING
Monique VORIOT

Étaient absents excusés :

MME. /
M. /

Absents ayant donné procuration :

M. /

POINT 0 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

Le Président indique que ce PV sera soumis au vote lors du prochain conseil

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

De le soumettre au vote au prochain conseil

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 1 - INSTALLATION DU CONSEIL

Sur convocation du Président, faite conformément au code général des collectivités territoriales, les membres du conseil communautaire élus au suffrage universel direct dans les communes de plus de 1000 habitants et désignés par les conseils dans les communes membres de moins de 1 000 habitants sont réunis

Après avoir constaté, que toutes les communes sont représentées conformément à la répartition des sièges arrêtée par délibération du 25/04/2019 M. le doyen d'âge, M. Hubert BUR déclare le conseil installé et souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité

Mme Marie ADAMY est désigné(e) comme secrétaire de séance.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 2 - ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur le doyen expose :

Les articles 15211-1 et 15211-2 du CGCT précisent que les règles applicables au fonctionnement du conseil municipal sont transposables au fonctionnement du conseil communautaire et que celles relatives à l'élection du maire sont transposables à l'élection du Président d'une communauté de communes.

Ainsi, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Se déclare candidat : M. Pierre Lang

M. Lang obtient 37 voix pour et 1 vote blanc

Décision :

M. le doyen déclare M. Pierre Lang élu président et l'invite à prendre ses fonctions

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 3 - FIXATION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENTS

Monsieur le Président expose :

L'article 15211-10 du CGCT dispose : « le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents » soit 8 vice-présidents pour notre communauté de communes.

Néanmoins, toujours selon l'article 15211-10 "l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur ... Sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze" soit pour la communauté de communes 11 vice-présidents au maximum.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité,

Décide de porter le nombre de vice-présidents à 11

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 4 - ELECTION DES VICE PRESIDENTS

Le conseil communautaire a porté le nombre de vice-présidents à 11. Ces derniers sont élus dans les mêmes formes que le président de la cc.

Election du 1er vice-président :

Après l'élection du président, il est procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de monsieur Lang, élu président, à l'élection du 1er vice-président.

Se déclare candidat : M. Laurent MULLER

Monsieur MULLER ayant obtenu : pour : 36 voix Laurent PIERRE : 1 voix 1 bulletin blanc

A été proclamé 1er vice-président

Election du 2e vice-président :

Après l'élection du président, il est procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de monsieur Lang, élu président, à l'élection du 2e vice-président

Se déclare candidat : M. Hubert BUR

Monsieur Hubert BUR ayant obtenu : pour : 36 voix 2 bulletins blancs

A été proclamé 2e vice-président

Election du 3e vice-président :

Après l'élection du président, il est procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de monsieur Lang, élu président, à l'élection du 3e vice-président

Se déclare candidate : Madame Simone RAMSAIER

Madame Simone RAMSAIER ayant obtenu : pour : 36 voix 2 bulletins blancs

A été proclamée 3e vice-présidente

Election du 4e vice-président :

Après l'élection du président, il est procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de monsieur Lang, élu président, à l'élection du 4e vice-président

Se déclare candidat : monsieur Roland RAUSCH

Monsieur Roland RAUSCH ayant obtenu : pour : 36 voix 2 bulletins blancs

A été proclamé 4e vice-président

Election du 5e vice-président :

Après l'élection du président, il est procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de monsieur Lang, élu président, à l'élection du 5e vice-président

Se déclare candidate : Madame Léonce CELKA

Madame Léonce CELKA ayant obtenu : pour : 36 voix 2 bulletins blancs

A été proclamée 5e vice-présidente

Election du 6e vice-président :

Après l'élection du président, il est procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de monsieur Lang, élu président, à l'élection du 6e vice-président suivant.

Se déclare candidat : monsieur JACQUES Michel

Monsieur JACQUES Michel ayant obtenu : pour : 36 voix 2 bulletins blancs

A été proclamé 6e vice-président

Election du 7e vice-président :

Après l'élection du président, il est procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de monsieur Lang, élu président, à l'élection du 7e vice-président

Se déclare candidat : monsieur EYL Denis

Monsieur EYL Denis ayant obtenu : pour : 35 voix 3 bulletins blancs

A été proclamé 7e vice-président

Election du 8e vice-président :

Après l'élection du président, il est procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de monsieur Lang, élu président, à l'élection du 8e vice-président

Se déclare candidat : monsieur PIERRE Laurent

Monsieur PIERRE Laurent ayant obtenu : pour : 37 voix 1 bulletin blanc

A été proclamé 8e vice-président

Élection du 9e vice-président :

Après l'élection du président, il est procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de monsieur Lang, élu président, à l'élection du 9e vice-président

Se déclare candidat : monsieur DUPPRE André

Monsieur DUPPRE André ayant obtenu : pour : 36 voix 1 Bulletin blanc

A été proclamé 9e vice-président

Election du 10e vice-président:

Après l'élection du président, il est procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de monsieur Lang, élu président, à l'élection du 10e vice-président

Se déclare candidat : monsieur KLASSEN Frédéric

Monsieur KLASSEN Frédéric ayant obtenu : pour : 36 voix 1 bulletin blanc 1 bulletin nul

A été proclamé 10e vice-président

Election du 11e vice-président :

Après l'élection du président, il est procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de monsieur Lang, élu président, à l'élection du 11e vice-président

Se déclare candidat : monsieur PIGNON Bernard

Monsieur PIGNON Bernard ayant obtenu : Pour 37 voix 1 bulletin blanc

A été proclamé 11e vice-président

Décision :

Le conseil décide

D'installer les 11 vice-présidents à leurs fonctions

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

POINT 5 - ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Monsieur le Président expose :

L'article L5211-10 du CGCT dispose : le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres »

Selon la doctrine, les statuts déterminent les modalités de désignation des membres du bureau. Ainsi, pour la communauté de communes les statuts précisent que le bureau est formé de droit par le président, les vice-présidents et en outre par des conseillers communautaires, de sorte que chaque commune soit représentée, soit au minimum 12 membres tous élus par le conseil communautaire

Le président et les vice-présidents ayant été désignés, tous sont membres du bureau d'office et il est proposé d'ajouter les conseillers supplémentaires.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité :

Les membres du bureau sont donc les suivants : le Président, les 11 vices présidents et ajoute M. Laurent KLEINHENTZ maire de Farébersviller et conseiller départemental soit un total de 13 membres

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 6 - CHARTE DE L'ELU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le Président des communautés de lire puis distribuer la charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité

Les membres du conseil en prennent acte

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 7 - CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS

Art L2121-22 du CGCT : le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

Dans les EPCI comportant des communes de + de 3500 habitants (L5211-1 CGCT), la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée intercommunale.

Les listes présentées comportent

20 délégués pour chaque commission :

6 pour Freyming-Merlebach
3 pour Hombourg-Haut
3 pour Farébersviller

1 pour chaque autre commune membre.

Les commissions permanentes sont les suivantes composées des membres ci après

Décision :

Le conseil crée donc les commissions comme indiqué précédemment

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 8 - ELECTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CAO, DSP ET MAPA

Les commissions d'appel d'offres et de délégations de service public sont une émanation du conseil.

Les textes fixent leur composition de la manière suivante : le président ou son représentant et cinq membres du conseil ainsi que cinq suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. S'il y a égalité de suffrages, le siège est attribué au candidat, le plus âgé, susceptible d'être proclamé élu. (article 1411-5 du CGCT)

Une fois ces commissions élues, il est possible de désigner un représentant du président sachant que ce dernier doit être choisi, en dehors des membres des commissions, au sein du conseil communautaire. Cette désignation est effectuée par arrêté, il s'agira de m. Roland RAUSCH

COMMISSION Titulaires	APPEL OFFRES - MAPA Suppléants	COMMISSION Titulaires	DSP Suppléants
	PIERRE Laurent		
	RAMSAIER Simone		RAMSAIER Simone
		R. RAUSCH	
BUR Hubert		BUR Hubert	
	IDIZ Jalé		IDIZ Jalé
PIGNON Bernard	BEAUVAIS fablenne	PIGNON Bernard	WIRT Alfred
DUPPRE André		DUPPRE André	
		EYL Denis	
PETRY Bernard			PETRY Bernard
	JACQUES Michel		
CELKA Léonce			CELKA Léonce

Décision :

Sont élus à l'unanimité voir tableau ci-dessus

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 9 - ELECTIONS DES MEMBRES DES SYNDICATS MIXTES : SYNDICAT MIXTE DU MUSEE DE LA MINE, SYNDICAT MIXTE DE COHERENCE DU VAL DE ROSSELLE, EURODISTRICT, SILMA, SYDEME, SIEAR

- A) syndicat mixte du musée de la mine : 4 titulaires et 4 suppléants sont à désigner
- B) syndicat mixte de cohérence du val de rosselle scot 10 titulaires et 10 suppléants sont à désigner
- C) sydeme : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants sont à désigner
- D) eurodistrict : 4 délégués sont à désigner et 4 suppléants
- E) smlma (ligne maginot aquatique) : 2 délégués sont à désigner
- F) smear (aménagement de la rosselle) : 8 délégués sont à désigner
- G) association saar moselle 3 titulaires sont à désigner

SCOT Titulaires		Suppléants		MUSEE DE LA MINE Titulaires		Suppléants	
PIERRE Laurent		CRUCIANI Augustin					
RAMSAIER Simone		TARILLON Lucien					
		RAUSCH Roland					
BUR Hubert				BUR Hubert		VORIOU Monique	
KLEINHENTZ laurent		ADAMY Marie		TARILLON Lucien		IDIZ Jalé	
MAYER Daniel		PIGNON Bernard		PIGNON Bernard		FRIEDRICH Marc	
TRUNKWALD Raymond		DUPPRE André					
EYL Denis		BOURRING Chantal					
MULLER Laurent		PETRY Bernard		JACQUES Michel			
JACQUES Michel		WEYLAND Frédéric				WEYLAND Frédéric	
CELKA Léonce		GRASSO Alain					

SMÉAR	SYDEME Titulaires		Suppléants	
PIVEC Denis				
DE NICOLO Dominique		RAMSAIER Simone		
SCHOULLER Dominique				
JOCHUM Fabien		BUR Hubert		
KARAS Josette				BOUMELIK Mohamed
DINE Bernard		LANG Pierre		KARAS Josette
		DUPPRE André		
				EYL Denis
KREVL Christian		PETRY Bernard		SCHOULLER Dominique
TUMOLO Adrien				JACQUES

EURODISTRICT Titulaires	Suppléants	ZUNKUNET MOSELLE	SAAR	SMLMA
		RAUSCH Roland		
RAUSCH Roland				
	Hubert BUR			
	Marie ADAMY			
LANG Pierre	KARAS Josette	KARAS Josette		
KLASEN Frédéric	Jean Marie HAAS	TRUNKWALD Raymond		
JACQUES Michel				JACQUES Michel
				EYL Denis

Décision :

Le conseil, à l'unanimité décide

De désigner les personnes dans le tableau joint comme délégués dans les différents syndicats

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 10 - DESIGNATION D'UN ELU ET D'UN FONCTIONNAIRE CORRESPONDANTS AU CNAS

La collectivité adhère au CNAS, il est nécessaire de désigner deux représentants, un élu et un fonctionnaire, il est proposé Mme Simone RAMSAIER pour le collège des élus et Mme METZ Claire du bureau des carrières pour le collège des fonctionnaires.

Leur travail consistera essentiellement à faire remonter les avis en matière d'action sociale et de promouvoir le CNAS.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité décide

D'accepter de désigner ces deux représentants au CNAS

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 11 - DELEGATIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT

Le président rappelle qu'aux termes de l'article l 2122-22 et de l'article l5211 -10 du CGCT (code général des collectivités territoriales), lui-même ou le bureau peuvent recevoir délégation du conseil.

La délégation accordée au président :

- Doit être limitée à des affaires déterminées ;
- Ne pourrait pas porter sur les actes fondamentaux de la communauté de communes comme par exemple, le vote du budget.

Le conseil, à l'unanimité, décide de donner les délégations suivantes au président :

3° de procéder, dans les limites fixées par le conseil, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 (placement de fonds) et au A de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à 500 000 € pour les marchés de travaux, jusqu'au seuil de marchés formalisés pour les marchés de fournitures, de services (y compris les prestations intellectuelles) ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France domaine), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

16° d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action qu'elle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une décision directe, d'une procédure de réfère, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes dans la limite de 4000 € ht ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil 1 000 000 d'euros ;

26° de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil communautaire l'attribution de subventions ;

27° de procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires

-sont proposées les délégations supplémentaires suivantes :

-de céder le premier rang des inscriptions de droit à la résolution et de restriction au droit de disposer au profit de la communauté de communes, de donner mainlevée d'inscriptions consistant dans le droit de résolution et de restriction au droit de disposer inscrits au profit de la communauté de communes à charge de parcelles, cédées par la communauté de communes, dans l'emprise des zones ou parc d'activités suivants :

-zone d'activités de betting ;

-parc d'activités communautaire n° 1 et son extension ;

-parc d'activités communautaire de vouters bas ;

-parc d'activités communautaire de la Rosselle.

Pour permettre à l'acquéreur soit de contracter un emprunt en vue d'assurer le financement de son opération soit en vue de son cautionnement hypothécaire, du rachat d'un emprunt ou toute autre garantie

Décision :

Le conseil, à l'unanimité décide

D'accorder les délégations sus mentionnées

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 12 - VOTE DES INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICES PRESIDENTS

L'article I2123-23 du CGCT fixe les indemnités des élus par rapport à l'indice terminal de la fonction publique il est rappelé que le montant maximum des indemnités est le suivant

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES				
POPULATION	Président		Vice Président	
	Taux maximal (en % de l'indice terminal)	Valeur de l'indemnité au 1 ^{er} janvier 2020	Taux maximal (en % de l'indice terminal)	Valeur de l'indemnité au 1 ^{er} janvier 2020
		Mensuelle		Mensuelle
-500	12,75%	495.90	4,95%	192.53
500 à 999	23,25%	904.29	6,19%	240.75
1000 à 3499	32,25%	1254.33	12,37%	481.12
3500 à 9999	41,25%	1604.38	16,50%	641.75
10 000 à 19 999	48,75%	1896.08	20,63%	802.38
20 000 à 49 999	67,50%	2 625.35	24,73%	961.85
50 000 à 99 999	82,49%	3 208.37	33,00%	1 283.50
100 000 à 199 999	108,75%	4229.72	49,50%	1 925.25
+200 000	108,75%	4229.72	54,37%	2 114.67

Il est proposé d'appliquer le coefficient de 1 ce qui donne les montants mensuels suivants

Président : $1 \times 2625,35 = 2625,35$ € brut

Vice président : $1 \times 961,85 = 961,85$ € brut

Enveloppe globale $2625,35 + 8 \times 961,85 = 10320,30$ € brut à répartir suivant le nombre de vice présidents élus

La rémunération et le taux final décide figure dans le tableau joint

Décision :

Le conseil, à l'unanimité décide

De voter les indemnités comme indiquées sur la base des indices maximums de la fonction publique en fonction de leur revalorisation (voir tableau)

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 13 - DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA MISSION LOCALE

La mission locale a pour but d'organiser l'insertion des jeunes de 16 à 26 ans dans le monde du travail, elle est financée essentiellement par la communauté d'agglomération de Forbach, la communauté de communes de Freyming-Merlebach et par l'état.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité décide

De designer M. HAAS jean marie comme délégué

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 14 - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SAGE

Il s'agit du schéma d'aménagement et de gestion des eaux au niveau de l'ensemble de la Moselle-est

Décision :

Le conseil, à l'unanimité décide

De designer M. EYL Denis comme délégué

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 15 - DESIGNATION D'UN DELEGUE A MOSELLE ATTRACTIVITE

Il s'agit de l'agence de développement économique départementale qui est chargée de la promotion du territoire

Décision :

Le conseil, à l'unanimité décide

De designer M. Le président ou son représentant M. KLASEN Frédéric comme délégué

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 16 - DESIGNATION D'UN DELEGUE A MOSELLE EST INTIATIVE

Moselle est initiative soutient la création et l'installation de nouvelles entreprises par l'octroi de prêts d'honneur et l'accompagnement des créateurs

Décision :

Le conseil, à l'unanimité décide

De désigner M. KLASEN Frédéric comme délégué

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 17 - DESIGNATION DE QUATRE DELEGUES ET DEUX MEMBRES DE DROIT POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TV8

Tv8 chaine de tv locale regroupe 32 communes et près de 120 000 habitants.

4+2

TV8
FRANK Sandra
IDIS Jalé
BEAUVAIS Fabienne
WEYLAND Frédéric

Barst

Bening

Betting

Cappel

Farebersviller

Freyming-
Merlebach

Guenviller

Henrville

Hombourg-haut

Hoste

Seingbouse

Décision :

Le conseil, à l'unanimité décide

De désigner les 4 délégués pour l'assemblée générale comme indiqué et les deux membres de droit suivants M. Lang Pierre et M. KLASSEN Frédéric pour le conseil d'administration

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 18 - POINT AJOURNE - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES A L'OMCE

Point ajourné

POINT 19 – DESIGNATION DE ONZE DELEGUES A L'OFFICE DU TOURISME

Chaque commune est sollicitée pour proposer un délégué qui n'est pas forcément un conseiller communautaire

DE CIA Cathy
THIEBAUT Marie Jeanne
PERIC Martine
GUERINGER Yolande
HARRATH Malika
BEAUVAIS Fabienne
HOMBACH Catherine
DUDOT Monique
PHILIPPELLI Rose
JACQUES Michel
BIER Marie

Décision :

Le conseil, à l'unanimité décide

De désigner les délégués comme indiqué

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 20 - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET UN SUPPLEANT POUR LA SODEVAM

La communauté de communes participe au capital de la SODEVAM (société de développement et d'aménagement de la Moselle) SEM départementale chargée notamment de l'aménagement de zones d'activités sur le territoire, de lotissements industriels ou de projets immobiliers.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité décide

De désigner a M. Pierre Lang titulaire et M. Laurent KLEINHENTZ comme suppléant

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 21 - DESIGNATION DE ONZE DELEGUES A LA REGIE FTTH FIBRESO ET 4 MEMBRES EXTERIEURS

FIBRESO est une régie d'opérateurs qui permettra l'arrivée des fournisseurs d'accès sur notre réseau FTTH il faut désigner 11 délégués et 4 membres extérieurs. C'est également cette régie qui aura en charge le suivi du chantier FTTH. Pour les membres extérieurs, il y a plus de candidats que de sièges disponibles, il est donc procédé pour ces 4 sièges à une élection.

REGIE FTTH
PIERRE Laurent
TARILLON Lucien
RAUSCH Roland
GUERINGER Yolande
ADAMY Marie
PIGNON Bernard
DUPPRE André
EYL Denis
PETRY Bernard
JACQUES Michel
CELKA Léonce
GUIDA Hugues EXT
PODBORCZYNSKI Julien EXT
BETTING Thomas EXT
KLOSTER Pascal EXT

Décision :

Le conseil, à l'unanimité décide

De désigner à l'unanimité les délégués des communes et à la majorité des voix les délégués extérieurs comme indiqué ci dessus

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.